
V. INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN COLOMBIE

La politique de croissance économique et de développement social du gouvernement colombien repose essentiellement sur une stratégie d'ouverture vers l'extérieur et sur l'effet incitatif de l'investissement privé d'origine nationale ou étrangère. Ce sont ces considérations qui ont guidé la révision du régime des investissements étrangers.

Sur l'initiative de la Colombie, la Décision 24 du Groupe andin a été abrogée et remplacée par un cadre juridique plus souple. Le nouveau régime n'impose aucune restriction aux prises de participation directes d'investisseurs étrangers dans l'économie colombienne; il garantit les droits de ces investisseurs.

Par ailleurs, plusieurs caractéristiques de la Colombie lui permettent d'offrir un climat propice aux investissements étrangers, notamment les suivantes :

- a) La Colombie jouit d'un régime démocratique stable fondé sur le respect de la loi. Sa Constitution, qui date de 1886, et d'autres institutions protègent la propriété privée. Pour défendre ses droits, chacun peut avoir recours à la justice, qui est indépendante du pouvoir exécutif.

La liberté de la presse et une participation très active de la population à la vie politique sont des traditions profondément enracinées.

- b) La Colombie constitue un marché intérieur de 30,3 millions de consommateurs dont le revenu par habitant s'établissait à 1 264 \$ US en 1987. Au cours des 25 dernières années, le produit intérieur brut (PIB) total a triplé et le PIB par habitant a doublé.
- c) L'économie colombienne est la plus stable de l'Amérique latine. Dans les années quatre-vingt, la Colombie a été le seul pays de la région à enregistrer chaque année des taux de croissance positifs, à ne connaître qu'une inflation régulière et modérée et à avoir accès au crédit extérieur volontaire sans renégocier sa dette extérieure. La politique macro-économique du gouvernement a